



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/02/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2016

DELIBERATION N° CR 28-16

DU 18 FEVRIER 2016

Un nouvel engagement pour l'apprentissage : plan d'action

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013 n° L352/1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du Travail ;
- VU** La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et notamment son article 140 ;
- VU** La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** *la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;*
- VU** La délibération n° CR 48-15 du 10 juillet 2015 relative à la mise en œuvre de la décentralisation et partenariats pour l'emploi et la formation professionnelle ;
- VU** Vu la loi n° 93-1313 quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- VU** La délibération n° CR 05-14 du 13 février 2014 relative à la réforme de la prime régionale aux employeurs d'apprentis ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CP 15-549 du 8 octobre 2015 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des Missions Locales, les Emplois-tremplin ; les dispositifs d'accès à l'apprentissage et de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis, le règlement des subventions PM'UP ;
- VU** Le rapport CR 28-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

S'engage à mettre en œuvre le plan d'action pour un nouvel engagement en faveur de l'apprentissage.

Article 2 :

Délègue à la Commission permanente du Conseil régional l'adoption de nouvelles modalités de conventionnement entre chaque CFA et la Région à travers des contrats de performance permettant de moduler les dotations en tenant compte de critères de performance tels que le taux de remplissage, le taux de rupture des contrats, le taux de réussite, le taux d'emploi.

Article 3 :

Décide de la révision de la carte des formations en mettant au cœur de son élaboration les besoins des entreprises, les formations les plus porteuses, les possibilités de mutualisation avec les lycées professionnels et la proximité avec les lieux d'habitation des jeunes.

Article 4 :

Décide de verser la prime aux employeurs d'apprentis dès la fin de la période d'essai à compter des contrats signés en septembre 2016 et dans le respect des dispositions de la Loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013.

Article 5:

Décide de renforcer son action en faveur du développement du nombre de contrats d'apprentissage. Pour cela, la Région s'engage à renforcer le rôle des développeurs de l'apprentissage, développer la qualité de l'alternance dans les CFA, l'accompagnement de jeunes, le préapprentissage et l'anticipation des besoins immédiats des entreprises dans les CFA, en amont et au cours des formations en apprentissage.

Article 6:

Décide de moduler le financement des missions locales en fonction d'indicateurs de performance en matière d'orientation et d'accompagnement des jeunes vers l'apprentissage.

Article 7:

Mandate la Présidente :

- pour obtenir l'assouplissement des conditions législatives de versement de la prime aux employeurs d'apprentis et permettre aux employeurs d'en bénéficier au plus vite quelle que soit la durée du contrat ou en cas de rupture à l'initiative du jeune.
- pour obtenir auprès de l'Etat la levée des blocages à caractères législatif et réglementaire pour simplifier les procédures d'embauche (« chèque apprenti ») et lever les freins à l'embauche résultant des dispositions du droit du travail spécifiques aux apprentis.
- pour obtenir de l'Etat les évolutions législatives et réglementaires concernant l'âge maximal de l'apprentissage afin d'élargir le public pouvant bénéficier du statut d'apprenti, ainsi que la possibilité pour les apprentis de bénéficier des droits attachés au statut d'étudiant, après concertation avec les associations et syndicats d'apprentis et d'étudiants, les organisations patronales et salariales, les CROUS et l'Etat.
- pour mettre en œuvre la gratuité de la formation au code de la route pour les apprentis.

Article 8 :

S'engage à recruter 2% d'apprentis par rapport au nombre d'agents au siège en 2016, à élargir au personnel des lycées, dès 2017, l'encadrement d'apprentis et à faire progresser ce taux chaque année de 0,5%.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PÉCRESSE